

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0798**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 49, rue de la Soie et appartenant aux époux Bredaut

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009**

**Décision n° B-2009-0798**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 49, rue de la Soie et appartenant aux époux Bredaut**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble situé 49, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Bredaut.

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 98 mètres carrés environ élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et combles aménagés, jardin d'agrément, libre de toute location ou occupation, ainsi que la parcelle de terrain de 315 mètres carrés cadastrée sous le numéro 98 de la section BZ comportant cette construction.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce bien immobilier serait acquis au prix de 220 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 49, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Bredaut.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1320 le 1er mars 2006 pour la somme de 12 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1320, à hauteur de 220 000 € pour l'acquisition et de 3 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**